

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Property Partners L.P.	19 juin 2015	Ontario
Catégorie canadienne de revenu mensuel Canoe	15 juin 2015	Alberta
Catégorie canadienne de répartition d'actifs Canoe		
Catégorie d'actions Canoe		
Fonds de réduction du risque TD – \$ US	11 juin 2015	Ontario
iShares Conservative Short Term Strategic Fixed Income ETF	17 juin 2015	Ontario
iShares Conservative Strategic Fixed Income ETF		
iShares S&P U.S. Mid-Cap Index ETF	22 juin 2015	Ontario
iShares S&P U.S. Mid-Cap Index ETF (CAD-Hedged)		
Life & Banc Split Corp.	23 juin 2015	Ontario
PrairieSky Royalty Ltd.	19 juin 2015	Alberta
Shred-it International Inc.	16 juin 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie d'actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A et F)	23 juin 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington	17 juin 2015	Québec
Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington		- Alberta
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (parts de séries A et F)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Alignvest Acquisition Corporation	17 juin 2015	Ontario
AltaLink, L.P.	24 juin 2015	Alberta
Fiducie cartes de crédit Eagle	19 juin 2015	Ontario
FINB obligataire tactique First Trust	12 juin 2015	Ontario
First Asset Can-60 Covered Call ETF	23 juin 2015	Ontario
First Asset Can-Financials Covered Call ETF		
First Asset Can-Energy Covered Call ETF		
First Asset Can-Materials Covered Call		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ETF		
First Asset Tech Giants Covered Call ETF		
First Asset Energy Giants Covered Call ETF		
Fonds de marchés émergents Dynamique	23 juin 2015	Ontario
Fonds équilibre BEUTEL GOODMAN	23 juin 2015	Ontario
Fonds d'actions canadiennes BEUTEL GOODMAN		
Fonds total d'actions mondiales BEUTEL GOODMAN		
Fonds concentre d'actions nord-américaines BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'actions canadiennes fondamentale BEUTEL GOODMAN		
Fonds à petite capitalisation BEUTEL GOODMAN		
Fonds de dividendes canadiens BEUTEL GOODMAN		
Fonds mondial de dividendes BEUTEL GOODMAN		
Fonds concentre d'actions mondiales BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'actions mondiales BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'actions internationales BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'actions américaines BEUTEL GOODMAN		
Fonds revenu BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'obligations à long terme BEUTEL GOODMAN		
Fonds actif d'obligations de provinces et d'entreprises BEUTEL GOODMAN		
Fonds d'obligations à court terme BEUTEL GOODMAN		
Fonds du marché monétaire BEUTEL GOODMAN		
Fonds G5 20 2040 T3 CI	23 juin 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds G5 20i 2035 T3 CI	23 juin 2015	Ontario
Harvest Banks & Buildings Income Fund Harvest Canadian Income & Growth Fund	19 juin 2015	Ontario
Mogo Finance Technology Inc.	18 juin 2015	Colombie-Britannique
Tahoe Resources Inc.	23 juin 2015	Colombie-Britannique
Transalta Renewables Inc.	17 juin 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations mondiales Standard Life (anciennement le Fonds d'obligations internationales Standard Life) (parts de séries A, E, F, Légende et O-1)	17 juin 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
Portefeuille conservateur Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Portefeuille modéré Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Portefeuille de croissance Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Portefeuille mondial Standard Life
(parts de séries A, T, E, F et Légende)

Catégorie de société Standard Life :

Catégorie portefeuille conservateur
Standard Life
(actions de série A)

Catégorie portefeuille modéré Standard
Life
(actions de série A)

Catégorie portefeuille de croissance
Standard Life
(actions de série A)

Catégorie portefeuille de dividendes de
croissance et de revenu Standard Life
(actions de série A)

Catégorie portefeuille audacieux Standard
Life
(actions de série A)

Catégorie portefeuille mondial Standard
Life
(actions de série A)

et

Fonds d'obligations à court terme Standard
Life
(parts de séries A, E, F et Légende)

Fonds d'obligations canadiennes Standard
Life
(parts de séries A, E, F et Légende)

Fonds d'obligations tactique Standard Life
(parts de séries A, E, F et Légende)

Fonds de revenu diversifié Standard Life
(parts de séries A, E, F et Légende)

Fonds de revenu mensuel Standard Life
(parts de séries A, T, E, F, Légende et O-1)

Fonds de revenu de dividendes Standard
Life
(parts de séries A, E, F et Légende)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu tactique Standard Life (parts de séries A T, E, F, Légende et O-1)		
Fonds équilibré Standard Life (parts de séries A et F)		
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life (parts de séries A T, E, F, Légende et O-1)		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		
Catégorie de société Standard Life :		
Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de revenu mensuel Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de revenu de dividendes Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (actions de série A)		
Catégorie Ressources canadiennes AGF	11 juin 2015	Ontario
Fonds équilibré des marchés émergents AGF		
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF (<i>auparavant, Fonds d'actions environnement sain AGF</i>)		
Fonds d'obligations mondiales AGF (<i>auparavant, Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF</i>)		
Catégorie Ressources mondiales AGF		
Fonds équilibré traditionnel AGF		
Fonds mondial équilibré AGF		
Fonds de revenu de dividendes AGF	18 juin 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu fixe Plus AGF		
iShares Premium Money Market ETF	17 juin 2015	Ontario
iShares Canadian Financial Monthly Income ETF		
iShares Equal Weight Banc & Lifeco ETF		
iShares Advantaged Short Duration High Income ETF (CAD-Hedged)		
Tahoe Resources Inc.	16 juin 2015	Colombie-Britannique
Vanguard FTSE All-World ex Canada Index ETF	17 juin 2015	Ontario
Vanguard FTSE Developed ex North America Index ETF		
Vanguard FTSE Developed ex North America Index ETF (CAD-hedged)		
Vanguard FTSE Developed Europe Index ETF		
Vanguard FTSE Developed Asia Pacific Index ETF		
Vanguard FTSE Emerging Markets Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	16 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	17 juin 2015	27 avril 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	19 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	19 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	22 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	22 juin 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	22 juin 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	17 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	17 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 juin 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 juin 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	9 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1 ^{er} juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	12 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	12 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	12 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	12 juin 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	12 juin 2015	20 décembre 2013
Barclays Bank PLC	16 juin 2015	19 juillet 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Glacier Credit Cart Trust ^{MD}	18 juin 2015	31 mars 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juin 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	19 juin 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	22 juin 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	22 juin 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	17 juin 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 juin 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une

information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Artefacts Virtuels inc.	2015-04-22 et 2015-04-28	72 000 unités	36 000 \$	4	0	2.9
Banque de Montréal	2015-04-21	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-04-17	15 000 titres	1 834 350 \$	0	1	2.10
CCO Holdings, LLC et CCO Holdings Capital Corp.	2015-04-21	Billets	135 915 000 \$	3	13	2.3
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund - Series I	2015-04-17 et 2015-04-22	503 399 parts de fiducie	5 033 990 \$	4	230	2.3 / 2.9
Corporation Minière Cyprium	2015-04-21	2 000 000 d'unités	280 000 \$	9	13	2.3 / 2.5
Elliptic Technologies Inc.	2015-04-17	Billets	725 000 \$	4	1	2.3
Energys	2015-04-23	Billets	2 945 648 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Etsy, Inc.	2015-04-21	55 000 actions ordinaires	1 080 112 \$	1	1	2.3
Fédération Québécoise des Coopératives Forestières	2015-04-09	125 000 parts privilégiées	125 000 \$	1	0	2.3
Fiat Chrysler Automobiles N.V.	2015-04-14	Billets	154 103 300 \$	1	12	2.3
Gulfport Energy Corporation	2015-04-21	Billets et 305 000 actions ordinaires	30 212 650 \$	1	9	2.3
Hulic Co., Ltd.	2015-04-28	2 020 000 actions ordinaires	26 037 800 \$	2	1	2.3
Immobilier HayesCor Inc.	2015-04-27	Titres d'emprunt	1 900 000 \$	22	0	2.3 / 2.10
International Montoro Resources Inc.	2015-04-21	1 665 000 unités	116 550 \$	1	9	2.3 / 2.5
JPMorgan Chase & Co.	2015-04-21	36 500 actions de dépositaire	44 800 100 \$	2	5	2.3
Kapuskasing Gold Corp.	2015-04-16	1 368 000 unités	97 238 \$	3	8	2.3 / 2.5 / 2.6

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Les Métaux Canadiens Inc.	2015-04-17	833 333 actions ordinaires	100 000 \$	1	0	2.3
Malin Corporation PLC	2015-03-25	84 200 actions ordinaires	1 134 771 \$	1	1	2.3
Métaux Stratégiques du Canada	2015-04-23	700 000 unités	70 000 \$	1	2	2.3
ProMetic Sciences de la Vie inc.	2015-03-31	7 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires	S.O.	0	1	2.3
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-04-15	240 500 parts de fiducie	240 500 \$	1	12	2.3 / 2.9
TFS Canada Bond Series III Inc.	2015-04-15	1 919 débetures	2 105 514 \$	1	6	2.3 / 2.10
The Goldman Sachs Group, Inc.	2015-04-23	Billets	91 406 175 \$	2	6	2.3
Trinidad Lake I Prospect Partnership LP	2015-03-01 au 2015-04-30	123 parts de sociétés en commandite	1 923 105 \$	1	25	2.3
Vida Cannabis Corp.	2014-07-25	4 824 000 actions ordinaires	2 608 337 \$	1	25	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Vida Cannabis Corp.	2014-11-14	1 942 480 actions ordinaires	1 258 727 \$	1	20	2.3
Vida Cannabis Corp.	2014-12-09, 2014-12-16 et 2014-12-18	2 248 700 actions ordinaires	1 563 003 \$	2	15	2.3
Vida Cannabis Corp.	2015-01-22	1 075 418 actions ordinaires	798 240 \$	2	9	2.3
Vida Cannabis Corp.	2015-02-23	158 000 actions ordinaires	119 258 \$	1	3	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
AlphaNorth Partners Fund Inc.	2014-01-01 au 2014-12-01	365 543,86 actions	4 533 000 \$	2	23	2.3
Arrowstreet (Canada) Global World Alpha Extension Fund I	2015-05-15	4 060 763,26 parts	406 076 326 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Baker Gilmore & Associates Bond Fund	2014-01-03 au 2014-12-23	625 624,07 parts	6 473 656 \$	1	0	2.3
Baker Gilmore & Associates Short Term Bond Fund	2014-02-03 au 2014-12-23	10 122 187,38 parts	101 424 471 \$	1	0	2.3
CC&L Select Balanced Growth Portfolio	2014-01-02 au 2014-12-19	214 098,45 parts	2 735 408 \$	11	66	2.3
CC&L Select Balanced Income Portfolio	2014-02-24	68 873,36 parts	777 743 \$	1	8	2.3
CC&L Select Balanced Portfolio	2014-01-02 au 2014-12-15	443 066,36 parts	6 837 016 \$	17	99	2.3
CC&L Select Diversified Income Portfolio	2014-01-02 au 2014-12-22	145 727,66 parts	1 756 119 \$	17	20	2.3
CC&L Select Growth Portfolio	2014-01-23, 2014-02-10, 2014-05-13	287 271,37 parts	3 792 313 \$	3	54	2.3
Fonds d'actions internationales NS	2014-01-03 au 2014-12-22	1 526,46 parts	45 870 \$	1	0	2.3
Fonds d'Arbitrage Améthyste	2014-02-01 au 2014-12-01	249 468,83 parts	1 127 133 \$	13	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds d'Action Giverny Capital	2014-01-01 au 2014-12-31	1 491 962 parts	31 593 572 \$	466	0	2.3
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital	2013-12-09	11 253 171,97 parts	115 345 012 \$	5	0	2.3
Fonds Global Alpha CC&L	2014-03-04	131 549,23 parts	2 075 373 \$	1	4	2.3
Fonds Global Alpha CC&L	2014-04-11, 2014-04-23, 2014-06-09	154 611,57 parts	2 439 088 \$	2	3	2.3
Fonds HRS Stratégies Élite Évolutive	2014-08-01, 2014-11-28	1 189 494,84 unités	13 043 040 \$	1	0	2.3 / 2.10
Fonds Multi-Stratégies Topaz	2014-02-01 au 2014-12-01	25 152,03 parts	243 695 \$	7	0	2.3
Fonds Plant-E HRS s.e.c.	2014-06-01, 2014-12-01	44 900 unités	4 490 000 \$	9	0	2.3 / 2.10
Fonds stratégique à rendement absolu HRS, s.e.c.	2014-06-30	258,67 unités	25 000 \$	1	0	2.3 / 2.10
Global Alpha EAFE Small Cap Equity Fund	2014-01-06 au 2014-12-30	50 239,03 parts	642 379 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Heathbridge Checkmark Equity Pooled Fund	2013-12-16 au 2014-12-15	1 303 855,60 parts	21 768 572 \$	14	1 953	2.3
HRS Canada Multi-Beta Absolute Fund	2014-03-31, 2014-04-30	2 968 955,69 unités	32 749 556 \$	1	0	2.3 / 2.10
HRS Canada Multi-Beta High Volatility Fund	2014-05-06	4 000 000 unités	43 558 750 \$	1	0	2.3 / 2.10
Mount Royal Emerging Markets Fund, Ltd.	2015-01-01	125 000 actions	145 012 500 \$	1	0	2.3
Newport 75 PAAMCO, Ltd.	2014-10-01	Actions	111 710 000 \$	1	0	2.3
Newport Mont Royal Opportunities Fund, Ltd.	2014-08-01, 2014-11-01	Actions	55 727 000 \$	1	0	2.3
PCJ Absolute Return Fund	2014-11-14	7 500 parts	750 000 \$	1	0	2.3
PCJ Canadian Equity Fund	2014-01-24, 2014-05-09, 2014-05-13	343 903,63 parts	4 059 236 \$	3	3	2.3
Private Client Bond Portfolio	2014-01-02 au 2014-12-19	3 899 437,73 parts	43 905 714 \$	81	445	2.3
Private Client Canadian Equity Income & Growth Portfolio II	2014-01-03 au 2014-12-18	790 004,85 parts	16 594 274 \$	83	426	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Private Client Canadian Equity Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-19	938 405,22 parts	20 691 566 \$	44	403	2.3
Private Client Canadian Value Portfolio	2014-01-07 au 2014-12-19	1 383 282,42 parts	26 076 047 \$	48	435	2.3
Private Client Global Equity Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-19	6 404 122,76 parts	56 534 942 \$	48	431	2.3
Private Client High Yield Bond Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-19	1 048 531,95 parts	10 938 938 \$	77	413	2.3
Private Client Infrastructure Portfolio	2014-01-01 au 2014-12-31	763 343 parts	8 939 730 \$	5	98	2.3
Private Client International Equity Income and Growth Portfolio	2014-05-23 au 2014-12-18	202 481,80 parts	1 988 513 \$	19	32	2.3
Private Client International Equity Portfolio	2014-01-07 au 2014-12-18	391 334,95 parts	4 717 974 \$	9	71	2.3
Private Client Money Market Portfolio	2014-01-03 au 2014-11-17	2 147 469,89 parts	21 459 462 \$	17	136	2.3
Private Client Multi-Strategy Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-18	1 679 960,80 parts	24 562 084 \$	48	292	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Private Client Real Estate Portfolio	2014-01-01 au 2014-12-31	424 190,51 parts	5 529 784 \$	5	44	2.3
Private Client Short Term Bond Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-19	5 418 777,14 parts	54 846 401 \$	82	450	2.3
Private Client Small Cap Portfolio II	2014-01-03 au 2014-12-18	632 166,11 parts	12 576 560 \$	50	393	2.3
Private Client U.S. Equity Income & Growth Portfolio	2014-01-03 au 2014-12-18	485 539,94 parts	8 092 667 \$	48	97	2.3
Private Client U.S. Short Term Bond Portfolio	2014-07-02	164 619,54 parts	1 647 198 \$	1	4	2.3
Private Client US Equity Portfolio	2014-02-19 au 2014-12-18	312 133,04 parts	2 834 997 \$	3	34	2.3
RRJ Capital Master Fund III, L.P.	2015-05-15	Parts	420 369 925 \$	1	0	2.3
Scheer, Rowlett & Associates Canadian Equity Fund	2014-01-02 au 2014-12-30	3 780 244,11 parts	60 273 677 \$	1	9	2.3
Scheer, Rowlett & Associates Short Term Bond Fund	2014-01-16	402 621,06 parts	4 000 000 \$	1	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Infrastructure Partners L.P. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juin 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 juin 2015, lequel vise un placement de parts de société en commandite et de parts privilégiées de société en commandite de catégorie A, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 11 juin 2015.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0020

Brookfield Property Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Property Partners L.P. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 juin 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 juin 2015, lequel vise un placement d'un montant global de 1 500 000 000 \$US de parts de société en commandite, de parts privilégiées de société en commandite et de parts de rachat-échange, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 11 juin 2015 en faveur de Lucie J. Roy, directrice principale du financement des sociétés laquelle est valable pour la période allant du 14 au 19 juin 2015 inclusivement;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 18 juin 2015.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-SMV-0023

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».